

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Seuil du Poitou pour les années 2015, 2016 et 2017

Mesdames, Messieurs,

Suite aux réflexions qui ont accompagné la phase de labellisation de Cit'ergie, l'association CINEV (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) – CPIE (centre permanent d'initiatives pour l'environnement) a conclu avec la CAPC un programme pluriannuel centré sur les questions environnementales, qui intéressent le territoire communautaire et ses habitants, durant une période triennale, afin que les actions puissent se développer et atteindre les effets attendus. Une première convention a été conclue en ce sens pour la période de 2012 à 2014.

Ont ainsi été mises en pratique des thématiques permettant de décliner un programme de sensibilisation aux questions environnementales pour tous publics, qui pourraient se prolonger sous les angles suivants :

- en matière d'énergie, par l'engagement actif de familles vers une réduction des consommations en période hivernale, (défi "familles à énergie positive"),*
- en matière d'éducation à l'environnement, pour les jeunes, autour de quatre axes : les déchets, l'énergie, l'eau et les transports, en lien étroit avec les établissements scolaires et dans le cadre des activités péri-scolaires.*
- en matière d'éducation à l'environnement, pour les adultes : par l'organisation d'événements et de découvertes du patrimoine naturel et de la biodiversité, et par un travail avec les équipements communautaires du territoire.*

La CAPC souhaite en faciliter la réalisation en allouant les moyens financiers nécessaires pour mener à bien ces missions, d'avril 2015 à avril 2018, sur la base de la convention ci-annexée représentant une dépense cumulée de 67 200 €, pour un coût estimé par le CPIE à 146 250 €.

** * * * **

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 portant obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant dépasse un seuil défini par décret,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'article 3, alinéa II.3. des statuts de la C.A.P.C. relatif à la compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT le programme détaillé d'actions figurant en annexe de la présente convention, offrant un intérêt pour la connaissance de l'environnement, dans le contexte de la transition énergétique et écologique,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- D'attribuer à l'association CINEV une subvention d'un montant total de 67 200€ répartie sur 4 exercices budgétaires de 2015 à 2018 comme suit:

2015 → 22 400€

2016 → 22 400€

2017 → 17 920€

2018 → 4 480€

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens relative aux missions programmées par le CPIE, ci-jointe,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cette convention et les pièces qui s'y rapportent,

La dépense, d'un montant total de 67 200 € pour les 4 années, sera imputée sur la ligne budgétaire 830/6574/4000.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 20/03/2015

Publié au siège de la CAPC, le 18/03/2015

n° 1511

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER